

**Avenant au  
règlement de fonctionnement  
des structures Petite Enfance  
de la Ville d'Angoulême  
(multi-accueils collectifs, Titom, Kalis,  
LAEP, RAM)**

Adresse des bureaux :  
Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation,  
au premier étage de la crèche de Ma Campagne  
allée du Champ Brun – 16000 – ANGOULEME  
Tel : 05 45 38 70 10 – Fax : 05 45 23 27 59

Courriel : [petite\\_enfance\\_angouleme@mairie-angouleme.fr](mailto:petite_enfance_angouleme@mairie-angouleme.fr)  
Coordonnées postales : Direction de la Petite Enfance et de l'Éducation – Hôtel de Ville  
1, place de l'Hôtel de Ville – CS 42216 - 16022 – ANGOULEME CEDEX

**Ajouts aux règlements de fonctionnement  
des multi-accueils collectifs et  
de l'Appartement d'accueil Kalis**

**Article 13 : Organisation matérielle**

**Matériel personnel apporté par les familles**

Le matériel pédagogique et de puériculture dont dispose les structures est adapté à l'âge des enfants accueillis et est soumis à de nombreux contrôles. Il est donc recommandé aux familles de ne pas amener de jeux et jouets personnels de l'enfant dans le lieu d'accueil.

Le dépôt de poussette, cosy ou siège-auto (ou autre) est possible dans l'espace de stockage prévu à cet effet. Il relève de la pleine responsabilité des familles.

En cas de perte, de détérioration, vol ou accident, la Ville se dégage de toute responsabilité.

**Article 14 : Application du règlement de fonctionnement**

Le présent règlement se substitue à celui du 2 juillet 2012. Il a pris effet le 1er janvier 2015. Le présent avenant prendra effet au 24 août 2015.

Monsieur le Délégué Général est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et porté à la connaissance des parents.